



Paris, le 07/09/2022

Mail : [contrat-spl@labanquepostale.fr](mailto:contrat-spl@labanquepostale.fr)  
Tél : 01 41 46 51 25  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés  
De 9H à 12H et de 14H à 17H

**VILOGIA Société Anonyme d'HLM**  
Monsieur Le Président du Directoire  
74 rue Jean Jaurès  
59650 Villeneuve-d'Ascq

Références :

Numéro du contrat de Prêt Vert : LBP-00016038  
Date d'émission des conditions particulières : 07/09/2022

Monsieur Le Président du Directoire,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07.

Je vous précise que le caractère vert de votre financement, ainsi que la bonification du taux d'intérêt applicable, impliquent la communication à La Banque Postale de l'Annexe Verte ci-jointe dûment complétée. Nous vous rappelons que l'entrée en vigueur du contrat de Prêt Vert est subordonnée à la remise des indicateurs requis au titre de l'Annexe Verte et au caractère complet et exact des informations communiquées.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt", dont l'Annexe Verte signée par vos soins et complétée avec exactitude, dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

**La Banque Postale**  
CPX215  
115 rue de Sèvres  
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président du Directoire, l'expression de ma considération distinguée.

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA  
Responsable Adjointe Middle Office  
Marché Secteur Public Local



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

**Références :**

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016038

Date d'émission des conditions particulières : 07/09/2022

**Prêteur** : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur** : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve-d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 256 990,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 26/10/2022 au 15/10/2054, soit 32 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement complémentaire à un PLS pour la construction de 13 logements PLS situés à Rue Alcide Lambert à Blanquefort (33290)

### PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 26/10/2022 au 15/10/2024, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 256 990,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur

*Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR

*Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de + 0,63 %.
- Date de constatation* : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.
- Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 15/12/2022
- Jour des échéances d'intérêts* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

#### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/10/2024 AU 15/10/2054

---

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/10/2024 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/10/2024 à la mise en place par arbitrage automatique
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 30 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,85 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
  - Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par La Métropole de Bordeaux (243 300 316) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 10/11/2022.
- **Commission de non-utilisation** : 0,15 %

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,54 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,212 %, pour une durée de période de 1 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	<b>VILOGIA Société Anonyme d'HLM</b> 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve-d'Ascq
☎ : 01 41 46 51 25 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur LOIC ARKAM ☎ : 03 59 35 52 14 ✉ : loic.arkam@vilogia.fr

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 19/10/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires



- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le débloqué des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

#### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

#### SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Villeneuve d'Ascq, le 10/10/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Loïc Arkam  
Responsable Gestion Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/09/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA  
Responsable Adjointe Middle Office  
Marché Secteur Public Local



## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	26/10/2022	256 990,00	0,00	0,00	256,99	256,99	256 990,00
	15/12/2022	0,00	0,00	224,87	0,00	224,87	256 990,00
	15/01/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/02/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/03/2023	0,00	0,00	125,93	0,00	125,93	256 990,00
	15/04/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/05/2023	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
	15/06/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/07/2023	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
	15/08/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/09/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/10/2023	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
	15/11/2023	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/12/2023	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
	15/01/2024	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/02/2024	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/03/2024	0,00	0,00	130,42	0,00	130,42	256 990,00
	15/04/2024	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/05/2024	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
	15/06/2024	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/07/2024	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
	15/08/2024	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/09/2024	0,00	0,00	139,42	0,00	139,42	256 990,00
	15/10/2024	0,00	0,00	134,92	0,00	134,92	256 990,00
1	15/10/2025	0,00	5 534,28	7 324,22	0,00	12 858,50	251 455,72
2	15/10/2026	0,00	5 692,01	7 166,49	0,00	12 858,50	245 763,71
3	15/10/2027	0,00	5 854,23	7 004,27	0,00	12 858,50	239 909,48
4	15/10/2028	0,00	6 021,08	6 837,42	0,00	12 858,50	233 888,40
5	15/10/2029	0,00	6 192,68	6 665,82	0,00	12 858,50	227 695,72
6	15/10/2030	0,00	6 369,17	6 489,33	0,00	12 858,50	221 326,55
7	15/10/2031	0,00	6 550,69	6 307,81	0,00	12 858,50	214 775,86
8	15/10/2032	0,00	6 737,39	6 121,11	0,00	12 858,50	208 038,47
9	15/10/2033	0,00	6 929,40	5 929,10	0,00	12 858,50	201 109,07
10	15/10/2034	0,00	7 126,89	5 731,61	0,00	12 858,50	193 982,18
11	15/10/2035	0,00	7 330,01	5 528,49	0,00	12 858,50	186 652,17
12	15/10/2036	0,00	7 538,91	5 319,59	0,00	12 858,50	179 113,26
13	15/10/2037	0,00	7 753,77	5 104,73	0,00	12 858,50	171 359,49
14	15/10/2038	0,00	7 974,75	4 883,75	0,00	12 858,50	163 384,74
15	15/10/2039	0,00	8 202,03	4 656,47	0,00	12 858,50	155 182,71
16	15/10/2040	0,00	8 435,79	4 422,71	0,00	12 858,50	146 746,92
17	15/10/2041	0,00	8 676,21	4 182,29	0,00	12 858,50	138 070,71
18	15/10/2042	0,00	8 923,48	3 935,02	0,00	12 858,50	129 147,23
19	15/10/2043	0,00	9 177,80	3 680,70	0,00	12 858,50	119 969,43
20	15/10/2044	0,00	9 439,37	3 419,13	0,00	12 858,50	110 530,06

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
21	15/10/2045	0,00	9 708,39	3 150,11	0,00	12 858,50	100 821,67
22	15/10/2046	0,00	9 985,08	2 873,42	0,00	12 858,50	90 836,59
23	15/10/2047	0,00	10 269,66	2 588,84	0,00	12 858,50	80 566,93
24	15/10/2048	0,00	10 562,34	2 296,16	0,00	12 858,50	70 004,59
25	15/10/2049	0,00	10 863,37	1 995,13	0,00	12 858,50	59 141,22
26	15/10/2050	0,00	11 172,98	1 685,52	0,00	12 858,50	47 968,24
27	15/10/2051	0,00	11 491,41	1 367,09	0,00	12 858,50	36 476,83
28	15/10/2052	0,00	11 818,91	1 039,59	0,00	12 858,50	24 657,92
29	15/10/2053	0,00	12 155,75	702,75	0,00	12 858,50	12 502,17
30	15/10/2054	0,00	12 502,17	356,33	0,00	12 858,50	0,00

<b>TOTAL</b>	<b>256 990,00</b>	<b>132 003,12</b>	<b>256,99</b>	<b>389 250,11</b>
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

UA

## ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

### Débiteur

1 – Dénomination sociale :  
VILOGIA Société Anonyme d'HLM

2 – Adresse :  
74 rue Jean Jaurès

59650 Villeneuve-d'Ascq

3 – Coordonnées du compte bancaire :  
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR 2 8 2 0 0 4 1 0 1 0 0 5 0 0 8 0 4 6 9 L 0 2 6 2 7

BIC (Code international d'identification de votre banque) :

PSSTFRPPLIL

### Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

### Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

### Validation de la demande

4 – Fait à :

Villeneuve d'Ascq

5 – Le :

10/10/2022

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



74 rue Jean Jaurès - CS 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél. : 03 59 35 50 00  
vilogia Vilogia - Société Anonyme d'HLM  
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille Métropole

### Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LB P - 0 0 0 1 6 0 3 8 - 4 7 5 6 8 0 - 2 0 2 2 0 9 0 7

#### Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.

CA



## ANNEXE MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

**La Banque Postale**  
CPX 215  
115, rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 09 69 36 88 44  
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016038

Plage de mobilisation : Du 26/10/2022 au 15/10/2024

Montant du versement : 256 990 EUR (15 000 EUR minimum)

Date souhaitée de versement : 

1	5	1	0	2	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR2820041010050080469L02627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 10/10/2022

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)

*Loïc Arkam*  
*Responsable Gestion Financière*

  


74 rue Jean Jaurès - CS 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél. : 03 59 35 50 00  
Villogia - Société Anonyme d'HLM  
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille Métropole



## ANNEXE

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 256 990,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement complémentaire à un PLS pour la construction de 13 logements PLS situés à Rue Alcide Lambert à Blanquefort (33290), pour laquelle La Métropole de Bordeaux (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.  
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

---

Prêteur : La Banque Postale  
Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM  
Numéro de client : 475 680 815  
Numéro du contrat de prêt : LBP-00016038

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux Conditions Générales de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07. Les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée aux Conditions Générales.

Le prêt souscrit est un Prêt Vert, qui finance un projet ayant un impact positif sur l'environnement, dans ce cadre, l'Emprunteur :

- remplit la présente Annexe Verte ;
- fournit à la demande du Prêteur, les documents justifiant des indicateurs renseignés dans la présente Annexe Verte ;
- déclare et atteste de l'exactitude des indicateurs fournis dans la présente Annexe Verte ;
- déclare et atteste que son projet ne cause pas de dommages importants aux objectifs environnementaux suivants : la protection et l'usage durable de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, le recyclage et la prévention des déchets, le contrôle et la prévention des pollutions, la protection des écosystèmes ;
- autorise le Prêteur à communiquer les caractéristiques environnementales du/des projet(s) financés lors de la publication du rapport d'impact environnemental annuel afférent à son programme d'émission d'obligations vertes.

Les Parties reconnaissent que la communication de la présente Annexe Verte au Prêteur, complétée avec exactitude, est une condition préalable à l'entrée en vigueur de la Convention.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, un événement remettrait en cause toute déclaration faite par l'Emprunteur dans la présente Annexe Verte, l'Emprunteur s'engage à en informer sans délai le Prêteur.

L'Emprunteur s'engage expressément à fournir au Prêteur toute information complémentaire qui lui serait nécessaire afin de se conformer aux pratiques de marché ainsi qu'à toute réglementation actuelle ou future qui serait applicable aux Prêts Verts et au programme d'émission d'obligations vertes du Prêteur.

L'Emprunteur reconnaît que le Prêt Vert perdra sa bonification et que son taux d'intérêt (ou sa marge) sera majoré de 0,05 % dans les hypothèses suivantes : (i) le Prêteur ne dispose pas de l'ensemble des indicateurs requis par l'Annexe Verte, (ii) le Crédit est affecté à des projets non-éligibles au Prêt Vert, (iii) les indicateurs fournis sont erronés ou un événement vient remettre en cause toute information fournie par l'Emprunteur au titre de l'Annexe Verte.

▪ **Description du projet financé :**

Construction d'une résidence autonomie de 75 logements dont 13 logements en PLS + ERP en RDC (espace restaurant, cuisine, bureaux, salles d'activités) .

▪ **Quel est le coût total HT du projet financé (en euros) ? : 7 335 821 € toutes dépenses incluses**

*Merci de parapher cette page*



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

- **Catégorie du projet financé** (Cocher une seule catégorie, une seule sous-catégorie, un seul projet et renseigner les indicateurs correspondants) :

<input type="checkbox"/> <b>Catégorie : Acquisition / Construction / Rénovation majeure d'un bâtiment</b>				
Sous-catégorie	Surface	Vecteur énergétique du chauffage	Labels si bâtiment certifié	Performance énergétique
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Acquisition / Construction d'un bâtiment résidentiel</b>  Bâtiment conforme à la RT 2012 et <u>construit après 2017</u>	Surface :  .....3492..... m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Electricité  <input type="checkbox"/> Géothermie  <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur EnR  <input type="checkbox"/> Bois  <input checked="" type="checkbox"/> Gaz et panneaux photovoltaïques	<u>Label de performance énergétique :</u>  <input type="checkbox"/> E+C-  <input type="checkbox"/> BBC Effinergie  <input type="checkbox"/> Bepos Effinergie  <input type="checkbox"/> BBCA  <b>NF HABITAT</b>  <u>Label de performance environnementale :</u>  <input type="checkbox"/> HQE niveau Excellent ou mieux  <input type="checkbox"/> BREEAM niveau Excellent ou mieux  <input type="checkbox"/> LEED niveau Or ou mieux	.....35.....  kWhep/m <sup>2</sup> /an  RT 2012 – 20%  <i>Pour les constructions nouvelles, à fournir ultérieurement (à l'achèvement du bâtiment)</i>
<p><b>Merci de fournir toute documentation utile à la justification du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre d'une acquisition, le Diagnostic de Performance Energétique fourni à la vente</li> <li>- dans le cadre d'une construction, le Diagnostic de Performance Energétique Neuf (à l'achèvement du bâtiment)</li> <li>- certification / label le cas échéant</li> </ul>				

Merci de parapher cette page



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

▪ **Catégorie du projet financé** (Cocher une seule catégorie, une seule sous-catégorie, un seul projet et renseigner les indicateurs correspondants) :

Sous-catégorie	Affectation	Vecteur énergétique du chauffage	Labels éligibles	Performance énergétique
<input type="checkbox"/> Acquisition / Construction d'un bâtiment <u>tertiaire</u>  Bâtiment conforme à la RT 2012  Et éligible à un des labels de performance ci-contre	<input type="checkbox"/> Bureaux climatisés  <input type="checkbox"/> Bureaux non climatisés  <input type="checkbox"/> Commerces  <input type="checkbox"/> Logistique  Surface :  ..... m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Electricité  <input type="checkbox"/> Géothermie  <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur EnR  <input type="checkbox"/> Bois  <input type="checkbox"/> Gaz	<u>Label de performance énergétique :</u>  <input type="checkbox"/> E+C-  <input type="checkbox"/> BBC Effinergie  <input type="checkbox"/> Bepos Effinergie  <input type="checkbox"/> BBCA  <u>Label de performance environnementale :</u>  <input type="checkbox"/> HQE niveau Excellent ou mieux  <input type="checkbox"/> BREEAM niveau Excellent ou mieux  <input type="checkbox"/> LEED niveau Or ou mieux	.....  kWhep/m <sup>2</sup> /an  <i>Pour les constructions nouvelles, à fournir ultérieurement (à l'achèvement du bâtiment)</i>

**Merci de fournir toute documentation utile à la justification du projet :**

- dans le cadre d'une acquisition, le Diagnostic de Performance Energétique fourni à la vente
- dans le cadre d'une construction, le Diagnostic de Performance Energétique Neuf (à l'achèvement du bâtiment)
- certification / label le cas échéant

Merci de parapher cette page

CA



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

- **Catégorie du projet financé** (Cocher une seule catégorie, une seule sous-catégorie, un seul projet et renseigner les indicateurs correspondants) :

<input type="checkbox"/> <b>Catégorie : Acquisition / Construction / Rénovation majeure d'un bâtiment</b>			
Sous-catégorie	Affectation	Vecteur énergétique du chauffage	Performance énergétique
<input type="checkbox"/> <b>Rénovation majeure* du bâtiment :</b>  Visant une réduction d'au <b>moins 30%</b> de la Demande d'Énergie Primaire   *Rénovation majeure (>25% de la surface du bâtiment ou coût total >25% de la valeur du bâtiment)	<input type="checkbox"/> Bureaux climatisés  <input type="checkbox"/> Bureaux non climatisés  <input type="checkbox"/> Commerces  <input type="checkbox"/> Logement  <input type="checkbox"/> Logistique  Surface : ..... m <sup>2</sup>	<u>Avant rénovation :</u> <input type="checkbox"/> Electricité  <input type="checkbox"/> Géothermie  <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur EnR  <input type="checkbox"/> Bois  <input type="checkbox"/> Gaz  <input type="checkbox"/> Fioul  <hr/> <u>Après rénovation :</u> <input type="checkbox"/> Electricité  <input type="checkbox"/> Géothermie  <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur EnR  <input type="checkbox"/> Bois  <input type="checkbox"/> Gaz  <input type="checkbox"/> Fioul	<u>Avant rénovation :</u>          ..... kWhep/m <sup>2</sup> /an          <u>Après rénovation, estimée à date :</u>          ..... kWhep/m <sup>2</sup> /an          <u>Après rénovation, le DPE de fin de travaux devra être transmis à votre interlocuteur LBP</u>
	<p><b>Dans le cas d'une rénovation, l'Emprunteur doit impérativement informer le Prêteur et lui fournir, à la date de déclaration d'achèvement des travaux ou suite au procès-verbal de réception de travaux, les informations relatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de fin de travaux, en cas de réévaluation</li> <li>- à la nouvelle nature de l'actif et sa performance énergétique (DPE), en cas de restructuration</li> <li>- certification / label le cas échéant</li> </ul>		

CA





*Merci de parapher cette page*



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

▪ **Catégorie du projet financé** : Compte tenu des montants faibles des projets, le Prêt Vert pourra financer **plusieurs mesures / projets** parmi ceux inclus dans les catégories suivantes :

- Rénovation / Gain d'efficacité énergétique
- Installations de production d'énergies
- Services professionnels liés aux mesures de rénovation

<input type="checkbox"/> <b>Catégorie : Rénovations partielles / Gains d'efficacité énergétique</b>		
Sous-catégorie	Performance énergétique du bâtiment avant / après amélioration (kWhép / an)	Part de financement (dans le cas d'un <u>projet mêlant différents types de mesures</u> )
<b>Mesures éligibles sans conditions :</b>		
<input type="checkbox"/> Installation de thermostats par zone, de thermostats intelligents et de capteurs pour utiliser la lumière naturelle		__ %
<input type="checkbox"/> Installation de Systèmes de Management du Bâtiment (BMS) et de l'Énergie (EMS)		__ %
<input type="checkbox"/> Installation de capteurs intelligents pour la consommation de gaz et d'électricité		__ %
<input type="checkbox"/> Installation d'éléments de façade et toiture à ombrage solaire ou fonction de contrôle solaire, dont ceux qui permettent la croissance de végétaux		__ %
<input type="checkbox"/> Remplacement du système d'éclairage par un éclairage LED performant	<u>A date</u> : .....	__ %
<b>Mesures éligibles si le produit est certifié par le Label CE :</b>		
<input type="checkbox"/> Ajout d'isolants à une paroi existante	<u>Après installation</u> : ..... (estimée selon l'installation)	__ %
<input type="checkbox"/> Remplacement par des fenêtres ou des portes extérieures de meilleure performance énergétique		__ %
<input type="checkbox"/> Installation ou remplacement de systèmes Chauffage-Ventilation-Climatisation ou Eau Chaude Sanitaire, dont équipements reliés à un réseau de chaleur		__ %
<input type="checkbox"/> Remplacement d'une chaudière ou d'un poêle inefficace pour une chaudière à condensation haute efficacité		__ %
<input type="checkbox"/> Remplacement de pompe ancienne par des pompes à circulation efficace		__ %
<b>Merci de fournir toute documentation utile à la justification du projet (documentation technique relative au projet, rapport, étude, certificat ou attestation justifiant les indicateurs renseignés).</b>		

Merci de parapher cette page



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

▪ **Catégorie du projet financé** : Compte tenu des montants faibles des projets, le Prêt Vert pourra financer **plusieurs mesures / projets** parmi ceux inclus dans les catégories suivantes :

- Rénovation / Gain d'efficacité énergétique
- Installations de production d'énergies
- Services professionnels liés aux mesures de rénovation

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Catégorie : Installations de production d'énergies</b>		
Sous-catégorie	Quantité d'énergie produite / restituée estimée (kWh / an)	Part de financement <i>(dans le cas d'un projet mêlant différents types de mesures)</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Solaire photovoltaïque (et équipements techniques auxiliaires)	10000 Kwh/AN .....	10 %
<input type="checkbox"/> Solaire thermique (et équipements techniques auxiliaires)	.....	__ %
<input type="checkbox"/> Collecteurs solaires thermiques (et équipements techniques auxiliaires)	.....	__ %
<input type="checkbox"/> Installation et amélioration de pompe à chaleur et équipements techniques auxiliaires contribuant aux objectifs de la Directive EU 2018/2001 en matière d'énergie renouvelable pour le chaud/froid	.....	__ %
<input type="checkbox"/> Eoliennes « domestiques » (et équipements techniques auxiliaires)	.....	__ %
<input type="checkbox"/> Unités de stockage d'électricité ou de chaleur (et équipements techniques auxiliaires)	.....	__ %
<input type="checkbox"/> Système de micro cogénération de chaleur et d'électricité à Haute Efficacité Énergétique (inférieure à 36 kW de puissance électrique)	.....	__ %
<input type="checkbox"/> Système de récupération ou d'échange de chaleur	.....	__ %
<b>Merci de fournir toute documentation utile à la justification du projet (documentation technique relative au projet, rapport, étude, certificat ou attestation justifiant les indicateurs renseignés).</b>		

Merci de parapher cette page

UA



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

▪ **Catégorie du projet financé** : Compte tenu des montants faibles des projets, le Prêt Vert pourra financer **plusieurs mesures / projets** parmi ceux inclus dans les catégories suivantes :

- Rénovation / Gain d'efficacité énergétique
- Installations de production d'énergies
- Services professionnels liés aux mesures de rénovation

<input type="checkbox"/> <b>Catégorie : Services professionnels liés aux mesures de rénovation</b>	
Sous-catégorie	Part de financement <i>(dans le cas d'un <u>projet mêlant différents types de mesures</u>)</i>
<b>Services professionnels éligibles :</b>  <input type="checkbox"/> Conseil technique lié aux mesures de rénovation  <input type="checkbox"/> Audit d'énergie accrédité et évaluation de performance énergétique  <input type="checkbox"/> Services de Management de l'Energie	  -- %  -- %  -- %
<p><i>Merci de fournir toute documentation utile à la justification du projet (documentation technique relative au projet, rapport, étude, certificat ou attestation justifiant la nature du projet).</i></p>	

**Attention** : Merci de bien vérifier que le total des projets / mesures individuelles représente 100%.

Merci de parapher cette page



- **Catégorie du projet financé** (Cocher une seule catégorie, une seule sous-catégorie, un seul projet et renseigner les indicateurs correspondants) :

<input type="checkbox"/> <b>Catégorie : Production de ciment / clinker</b>			
Sous-catégorie	Volume de production et Consommation d'eau associée	Vecteur énergétique utilisé	Volume de consommation annuel par vecteur
<input type="checkbox"/> Construction d'une usine de production de ciment ou de ciment/ clinker  Emissions de production < à 0,498 tCO <sup>2</sup> e/t de ciment ou équivalent	..... Tonnes de production / an	<input type="checkbox"/> Electricité	..... kWh
		<input type="checkbox"/> Gaz	..... kWh
<input type="checkbox"/> Construction d'une usine de production de clinker uniquement  Emissions de production < à 0,766 tCO <sup>2</sup> e/t de clinker	..... M <sup>3</sup> d'eau consommé/an	<input type="checkbox"/> Fioul	..... litres
<p><b>Merci de fournir toute documentation utile à la justification du projet et de ses émissions (documentation technique relative au projet, rapport, étude, certificat ou attestation justifiant les indicateurs renseignés).</b></p>			

Merci de parapher cette page



## ANNEXE VERTE

### Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

---

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte et atteste de l'exactitude des informations fournies :

A Villeneuve d'Ascq, le 10/10/2022

Nom et qualité du signataire habilité : Loïc Arkam  
Responsable Gestion Financière

(Cachet et signature)



74 rue Jean Jaurès - CS 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél. : 03 59 35 50 00  
Vilogia - Société Anonyme d'HLM  
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille Métropole

Merci de parapher cette page



## ANNEXE

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 256 990,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement complémentaire à un PLS pour la construction de 13 logements PLS situés à Rue Alcide Lambert à Blanquefort (33290), pour laquelle La Métropole de Bordeaux (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.



**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

